

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 21 mai 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à partir de vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Maire**.

### **Etaient présents :**

BRANDMEYER Paul, COLLET Claudine, DANIEL Bertrand, DEBESSAT Véronique, DELBE Teddy, DORE Nadia, DUCRET Xavier, EL OMARI Abdulhak, GALLOIS Nadine, GEORGE Rémi, GUTH Michel, KONGS Olivier, LAHEURTE Hervé, LANA Cécile, LEMOINE Michaël, MARTET Olivier, MAUSOLEO Corinne, PETITDEMANGE Monique, PILLER Christian, SAUVANET-ARCHENT William.

### **Avaient donné procuration :**

Madame Jacqueline GENAY avait donné procuration à Monsieur Olivier MARTET, Madame Catherine MANGEOT avait donné procuration à Madame Nadia DORE, Madame Evelyne SASSETTI avait donné procuration à Madame Nadine GALLOIS, Madame Laetitia SCHLEGEL avait donné procuration à Monsieur Paul BRANDMEYER, Monsieur Frédéric VAUTRIN avait donné procuration à Monsieur Hervé LAHEURTE.

### **Etait absent :**

Monsieur Marc MEYER.

### **Etait absent excusé :**

Monsieur Francis LARDIN.

**Secrétaire :** Monsieur MARTET désigne Madame Nadine GALLOIS comme secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du mardi 09 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé avec 21 voix pour et 3 abstentions.

### **01. Jeunesse – Modification du règlement de fonctionnement des ACM**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser les modifications du règlement de fonctionnement des ACM portant sur les articles 8, 9 et 13.

Madame Nadia DORE explique que les modifications font suite à des abus dans les annulations de dernière minute qui bloquent des places pour les autres usagers, surtout sur Brimbelle qui dispose d'une liste d'attente importante. Et attestation sur l'honneur pour les absences non justifiées en cas de maladie.

Après explication de Madame Nadia DORE, les membres du Conseil Municipal adoptent les modifications du règlement de fonctionnement des ACM à l'unanimité.

## **02. Ressources Humaines – Prime pouvoir d'achat**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- être effectivement présent au sein de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

### LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que le Comité Social Territorial a été organisé, il leur a été proposé d'attribuer la prime en totalité. Le Maire insiste sur la perte de pouvoir d'achat avec l'inflation et les difficultés d'attractivité de la fonction publique.

### Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions d'attribution, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024.

### 03. Ressources Humaines – Modification DHS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à modifier la

Durée Hebdomadaire de Service du professeur de violon de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques afin de pouvoir répondre à la demande de cours de nouveaux usagers :

- Enseignement violon : + 1 heure (4h30 au lieu de 3h30).

Après explication de Madame GALLOIS, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité la modification de DHS du professeur de violon.

#### **04. Ressources Humaines – Taux de promotion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le cas échéant : Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur (ou Madame) le Maire (ou le Président) propose de retenir l'entier supérieur (ou inférieur).

Monsieur le Maire propose les taux de promotion suivants :

<b>Cat.</b>	<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX %</b>
C	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	12,5 %
	<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100%
	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent de maîtrise principal</i>	20%
	<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
A	<i>Ingénieur principal</i>	<i>Ingénieur hors classe</i>	100 %

Après explication de Monsieur Hervé LAHEURTE, les membres du Conseil Municipal

autorisent les taux de promotion ainsi proposés.

## **05. Vie associative – Subventions 2024**

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur les subventions proposées aux associations pour l'exercice 2024.

Monsieur Michel GUTH indique que la commune répond favorablement dès qu'une demande est déposée au minimum égale à l'année suivante.

Il s'agit de subventions de fonctionnement, les subventions exceptionnelles sont quant à elles examinées toute l'année en fonction des projets présentés.

1<sup>ER</sup> semestre versement Blainville, 2<sup>ème</sup> semestre versement Damelevières.

Après explications, les membres du Conseil Municipal valident les subventions de fonctionnement proposées à l'unanimité (2 non participants : Christian PILLER et Michaël LEMOINE).

## **10. Informations et questions diverses**

### **✓ Animations:**

Monsieur le Maire revient sur la période de nombreuses animations et souligne la forte participation des élus : foire de printemps, 24h de la solidarité. Il fait part de sa reconnaissance et de celle des blainvillois pour le temps passé à préparer et organiser les manifestations.

- Vendredi 24 mai : cérémonie citoyenne jeunes majeurs,
- Samedi 25 mai : marche commentée de la forêt du HDP et à vos baskets (5kms unique), repas tiré du sac si le temps le permet,
- Du 31 mai au 02 juin : Festival Declic Nature à la MFC,
- 08 juin : Fête du Vélo, rdv à la filature à partir de 14h, dépôt le matin pour la bourse aux vélos, balades VTT et vélos route et animations (BMX, course de draisienne pour les petits...),
- 11 juin : voyage des aînés complet (10 personnes sur liste d'attente),
- 23 juin marche gourmande co-organisée avec l'association des commerçants La Passerelle,
- 15 juin : fête du Solstice à la carrière,
- 21 juin : fête de la musique.

William SAUVANT-ARCHENT souligne le très bon retour sur le frigo solidaire, et encourage la population à le remplir régulièrement.

Michaël LEMOINE informe de la remise officielle du label ville active et sportive par le CROS Grand Est lors des 24 heures Solidaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 23.  
Fait à Blainville-sur-l'Eau, les jours et an susdits.

Le Maire

Olivier MARTET

le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final vertical stroke, enclosed within a large, irregular oval shape.

Olivier MARTET

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 30/05/2024 à 16:15:56  
Référence : d4d48fce0ed3d44579de38e4e9f0da2d8afeac54